

Communiqué de presse

Mobilier en plastique et parasols publicitaires bannis des terrasses lausannoises

La directive municipale est désormais publique. Elle a été précisée d'entente avec le Comité de GastroLausanne, association des cafetiers restaurateurs de Lausanne. Ce dernier a notamment soutenu l'égalité de traitement entre les terrasses, des délais pour s'adapter aux nouvelles dispositions et un gel du tarif. Des simplifications administratives pour les exploitants de terrasses et des projets dans le domaine de l'eau seront également étudiées.

Comme annoncé, la Municipalité a validé l'interdiction du mobilier en plastique et les parasols publicitaires des terrasses des cafés-restaurants et établissements soumises à autorisation. Le mobilier en bois et métal sera privilégié. La pose de végétaux sera encouragée.

La directive s'applique immédiatement aux nouvelles terrasses soumises à enquête publique ainsi qu'en cas de changement d'exploitants. Pour les autres cas, les règles seront pleinement en vigueur le 1er avril 2022, ce qui correspond au début de la saison, afin de laisser du temps aux établissements pour amortir leur mobilier et favoriser leur recyclage. Les podiums et séparations seront évités dans toute la mesure du possible. Il est enfin précisé qu'une uniformité de forme ou de couleur n'a jamais été envisagée. Les manifestations ne sont par ailleurs pas concernées.

La Direction de la sécurité et de l'économie et GastroLausanne se réjouissent de ces décisions qui contribuent à l'amélioration de la qualité des espaces publics et à l'accueil.

La Municipalité de Lausanne

Informations sur www.lausanne.ch

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec :

- **Pierre-Antoine Hildbrand, directeur de la Sécurité et de l'économie, +41 79 964 27 39**
- **Susan Sax, présidente de GastroLausanne, +41 79 579 85 33**
- **Antoine Piguet, vice-président de GastroLausanne, +41 78 625 13 13**

Lausanne, le 4 juin 2019